

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2012

**ORGANISATION DU SERVICE ET INFORMATION DES PASSAGERS DANS LES
ENTREPRISES DE TRANSPORT AÉRIEN - (N° 4388)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Vidalies, M. Mallot, M. Chanteguet, Mme Reynaud, M. Liebgott et M. Plisson et les membres
du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 19 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer ce dispositif de déclaration préalable 48 heures avant la participation au conflit qui est gravement attentatoire au droit fondamental qu'est le droit de grève dans des entreprises qui relèvent pour la grande majorité du secteur privé et qui ne sont pas soumises à préavis.